

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YCHOUX**

Séance du 5 août 2011

Conseillers Municipaux en exercice : **14**

Qui ont pris part à la délibération : **14**

Date de la convocation :
20/07/2011

Date d'affichage :
27/07/2011

L'an deux mille onze, le cinq août à vingt heures,
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Marc DUCOM, Maire.**

Présents : Mmes VIGREUX – LAPASSOUZE – DUBOIS -
Mrs. DUCOM – JOUCLA – GULLION – CASTAGNEDE - BODON – ECHANIZ – CHARRIER
PLAGARO - GOICOECHEA

Absents excusés :
Mmes BORGES - COTTERET

Mme BORGES Arlette avait donné pouvoir à Mr CASTAGNEDE Vincent
Mme COTTERET Laurence avait donné pouvoir à Mme VIGREUX Muriel

Secrétaire de séance : Mr ECHANIZ Pierre

Objet de la délibération n°1 :

MAPA – Marché d'assurance

Patrimoine communal, véhicules, responsabilité civile générale, risques statutaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats d'assurance couvrant les dommages au patrimoine communal, les véhicules, la responsabilité civile générale et les risques statutaires du personnel arrivant à la fin de l'année à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ces types de contrat imposent une mise en concurrence au regard du code des marchés publics.

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21 juin 2011 sur les Annonces Landaises,

Considérant les propositions reçues de CNP Assurances et de la SMACL qui apparaissent les plus avantageuses au regard des critères choisis prévus dans le dossier de consultation,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de retenir la proposition de CNP Assurances pour les risques statutaires du personnel et les propositions de la SMACL pour les dommages au patrimoine communal, aux véhicules et la responsabilité civile générale,
- de l'autoriser à conclure les contrats avec lesdites sociétés pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de CNP Assurances pour les risques statutaires du personnel et de conclure au taux de 6,29% pour les agents affiliés à la CNRACL, de 1,65% pour les agents affiliés à l'IRCANTEC,
- de retenir les propositions de la SMACL pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- pour les dommages au patrimoine communal avec une solution de base sans franchise et une prime annuelle TTC d'un montant de 8078,50 €,
 - pour les véhicules terrestres à moteur avec une solution de base sans franchise et une cotisation de 2437,42 € TTC par an,
 - pour la responsabilité civile générale avec une cotisation annuelle de 2229,01 € TTC.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal à l'article 616.

Objet de la délibération n°2 :

Schéma départemental de coopération intercommunale

Interrogée par Monsieur le Préfet des Landes par lettre du 12 mai 2011 sur sa proposition de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la Commune d'YCHOUX :

- n'a pas d'observation à formuler quant aux propositions faites de rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre du Département,
- a pris acte de la dissolution du syndicat mixte pour la réalisation d'études d'aménagement et de développement économique de l'aérodrome et de l'hydrobase de BISCARROSSE-PARENTIS,
- serait favorable au transfert de la compétence générale « Action Sociale » à la Communauté de Communes des Grands Lacs,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'accepter le principe de dissolution du SIAS (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale du Born), sous réserve que les prestations correspondantes soient reprises par un transfert de compétences à la Communauté de Communes des Grands Lacs.

Article 2 :

D'accepter le principe de la dissolution du SSIAD (Syndicat Intercommunal pour le Fonctionnement du Service des Soins Infirmiers à Domicile du Pays de Born), sous réserve que les prestations correspondantes soient reprises par un transfert de compétences à la Communauté de Communes des Grands Lacs, pour autant que les études complémentaires nécessaires n'imposent pas une gestion directe par l'EHPAD de BISCARROSSE.

Article 3 :

De s'engager à étudier les modalités de ces transferts de compétences avant le 31 décembre 2011, avant confirmation des avis de principe cités dans les paragraphes 1 et 2.

Fin de séance à 20 heures 30 minutes